## DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Nous soussignés, l'Association PISTOLEROS MC BEZIERS, représentée par Monsieur David VOISARD, Président de l'association, domicilié 14, rue des Baraques à 34480 LAURENS, avons l'honneur de solliciter de votre bienveillance une 1ère autorisation d'ouvrir un débit de boissons de 2ème catégorie à Laurens, le vendredi 9 septembre 2022 de 16 heures à 2 heures du matin, le samedi 10 septembre jusqu'à 2 heures du matin et le dimanche 11 septembre 2022 jusqu'à 22 heures, au Parc de la Source, à l'occasion d'une concentration Harley Custom Events.

Le 20/05/2022

Signature,

## ARRETE DU MAIRE

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAURENS

VU la demande ci-dessus,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L33335-4 du Code de la Santé Publique,

VU les articles L2212-1,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: L'Association PISTOLEROS MC BEZIERS, représentée par Monsieur David VOISARD, Président de l'association, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boisson de 2<sup>ème</sup> catégorie, le vendredi 9 septembre 2022 de 16 heures à 2 heures du matin, le samedi 10 septembre jusqu'à 2 heures du matin et le dimanche 11 septembre 2022 jusqu'à 22 heures, au Parc de la Source.

Article 2: En application des dispositions du décret N° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) sera transmis : A la gendarmerie de Murviel les Béziers

Fait à Laurens, le 20/05/2022

Affiché le : 30 S 27

Le Maire LANGLADE